

SAINT- MORILLON

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Arrêté portant mise à jour du document d'urbanisme

Le Maire de la commune de SAINT-MORILLON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Morillon approuvé le 29 avril 2016,
VU l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 6 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
VU le courrier du 9 août 2017 de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde ayant pour objet « Institution d'une servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques »,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Morillon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 institue de nouvelles servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture de Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Gironde

Fait à Saint-Morillon en deux exemplaires,

le 29 août 2017,

Le Maire,

Jean-Michel BENESE.



